

**Catégorie :** A

**Modalités de recrutement :**

- Contrat de 3 ans renouvelable
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

**Date limite de dépôt de candidature :** 15 septembre 2020

**Affectation :** Metz (57)

**Date de prise de fonction :** À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020

---

## **Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :**

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure et prend en compte les métiers suivants :

- la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 120 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens » sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire : près de 9 000, ces agents se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) : environ 10 000 ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés » ;
- la protection armée des navires : dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du code de la sécurité intérieure, ils exercent dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie ;
- la sécurité privée armée qui va se mettre en place courant 2020.

Créé en 2011 par la LOPSSI 2, le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il comprend environ 220 agents répartis sur 11 sites en France. Il assure la régulation de la sécurité privée par des tâches de police administrative et de contrôle.

Le CNAPS est chargé :

1. d'une mission de police administrative : il délivre, suspend ou retire les titres, des 170 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelles des agents de sécurité, agréments des dirigeants..) ;

2. d'une mission disciplinaire : il assure la discipline de la profession ;
3. d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Les délégations territoriales du CNAPS sont implantées dans les villes suivantes : Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers et en outre-mer à Fort-de-France, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion.

La délégation territoriale Est est composée de 16 agents (*pôle instruction – pôle contrôle – pôle secrétaire permanent et rapporteur*).

### **Missions :**

Le délégué territorial est le représentant de l'établissement dans sa zone géographique et assure le management des agents dans sa délégation.

Il est assisté d'une adjointe qui est en charge de la section « instruction ». Cette section a pour mission l'examen des demandes des cartes professionnelles des agents de sécurité et de la délivrance de ces dernières.

Il organise le fonctionnement de la délégation et rédige les instructions nécessaires. Il supervise la mise en œuvre des directives transmises par le siège de l'établissement.

Le délégué territorial :

- s'assure du respect des objectifs au moyen des outils d'évaluation de l'activité (instruction, contrôle, juridique) ;
- analyse les informations issues des contrôles ;
- valide les propositions de programme des contrôles.

Il est responsable de la réalisation du Contrat d'Objectifs et de Performance dont il rend compte à la direction de l'établissement.

Le délégué territorial assure la direction et représente l'établissement localement. Il participe aux réunions relatives aux activités privées de sécurité, organisées par les autorités préfectorales et judiciaires de sa zone de compétence.

Le délégué territorial est l'interlocuteur des autorités publiques locales, des professionnels de la sécurité privée et des donneurs d'ordres publics ou privés.

**Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.**

### **Contraintes liées au poste :**

Respect des délais (instruction/contrôle), contraintes horaires, déplacements ponctuels pour certains contrôles de nuit et le week-end.

### Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"><li>• Management</li><li>• Compétences réglementaires sur la sécurité privée</li><li>• Compétences en police administrative</li><li>• Technique d'investigation et de contrôle</li><li>• Bonne connaissance des outils informatiques</li><li>• Gestion tableaux de bord et indicateurs</li><li>• Méthodologie de conduite de réunion</li><li>• Conduite et gestion de projet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Négocier</li><li>• Travailler en équipe</li><li>• Savoir déléguer</li><li>• Gérer les situations humaines difficiles</li><li>• Maîtriser les délais</li><li>• Reporting d'activité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sens de l'écoute</li><li>• Faire preuve d'autorité</li><li>• Capacité d'adaptation</li><li>• Capacité d'initiative et de synthèse</li><li>• Discrétion et confidentialité</li></ul>

### Expériences requises :

- Fortes capacités managériales indispensables compte tenu de la diversité des parcours professionnels des personnels de la délégation ;
- Une expérience similaire de 5 à 10 ans dans le secteur public est souhaitée.

### Candidatures :

Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence « DT57 », sur la boîte fonctionnelle suivante : [cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr)

**Site internet :** <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>